



REGLEMENT JEU CONCOURS TERRES DES TEMPLIERS 2021

TERRES DES TEMPLIERS

Banyuls + Vins de Collioure

Article 1 : Société Organisatrice

Du 01/10/2021 au 15/04/2022, la cave Terres des Templiers GICB, Coopérative agricole agréée sous le n°66-311 – Groupement de producteurs agréé le 1er avril 1966 – Capital social 985 937 euros – SIRET 77563924800019 – Route du Mas Reig – 66659 Banyuls sur Mer Cedex, organise un Jeu gratuit destiné à ses prospects résidants en France métropolitaine

Article 2 : Modalité de participation

2.1. La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine

2.2. L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

2.4. Pour participer à ce jeu concours, il suffit de trouver l'une des cinq bouteilles gagnantes parmi toute la production de cette cuvée. Cela représente 5 chances sur 2660 de gagner. Les bouteilles gagnantes seront mises au hasard lors de la mise en bouteille dans 5 cartons différents contenant 6 bouteilles. Les bouteilles gagnantes sont distinguables du reste de la production grâce à un habillage spécifique de couleur verte.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants doivent se manifester auprès de la cave Terres des Templiers directement ou bien en passant par leur commercial attitré. Pour cela une photo de la bouteille gagnante sera demandée aux gagnants afin de s'assurer qu'il n'y est pas de tricherie.

Article 4 : Dotations

Les gagnants se verront attribuer : une cave à vin de service de 28 bouteilles de la marque CONTINENTAL EDISON. Il y a donc 5 caves à vin à gagner.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Article 5 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé chez la SCP François CHABAUD, Cyril BIELLMANN, Stéphane MIR, Huissiers de Justice Associés, 4 rue de la Révolution – 66700 ARGELES SUR MER.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Il est consultable en ligne sur les sites www.terresdestempliers.fr/actualites
Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : info@templers.com

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par le G.I.C.B. à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à Terres des Templiers, Route du Mas Reig – 66652 Banyuls sur Mer Cedex.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet www.terresdestempliers.fr et sur la page Facebook Terres des Templiers du 15/10/2021 (8h) au 15/10/2022 (12h)